

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS SIGNÉE ENTRE LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF « LOGEMENT D'ABORD »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 17 juillet 2020, dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, Ci-après dénommée «*la Métropole* »,

ET

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône, représentée par sa Présidente, Sylvie CARREGA, régulièrement habilitée, dont le siège est situé 15, Avenue Robert Schuman 13002 MARSEILLE, Ci-après dénommée «*l'ADIL* »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les publics visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

Le plan propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile, de l'hébergement vers le logement, grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend fluidifier l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

Le deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) du plan, lancé en septembre 2020, vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été retenue dans le cadre de cet AMI et va mettre en place des plans d'actions territoriaux dans le cadre du plan national et en organiser la coordination et le suivi.

Par délibération n°CHL 013-10028/21/BM du 4 juin 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2022) entre l'État et la Métropole.

Par cette convention, Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissent une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord, avec des objectifs partagés de résultats et de moyens et les actions et mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire significativement le sans-abrisme.

Ces priorités communes définies dans le cadre de la stratégie territoriale du plan logement d'abord sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'hébergement et du logement et de l'insertion et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, La Métropole s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, dont l'ADIL 13, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et de la Métropole sur le plan financier et définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

Le programme d'actions se décline en 25 actions spécifiques faisant l'objet de partenariats entre tous les acteurs associés au dispositif « Logement d'Abord ».

A ce titre, l'ADIL est amenée à intervenir sur les actions suivantes :

- **Formation à la prévention des expulsions locatives**
- **Agir sur les freins au glissement des baux.**

Ces deux interventions doivent être intégrées à la convention annuelle d'objectifs pour 2021 signée entre la Métropole et l'ADIL, approuvée par délibération n°CHL 017-9756/21/BM du Bureau de la Métropole en date du 15 avril 2021.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de :

- 1/ Compléter l'article 1 de la convention annuelle d'objectifs et son annexe 1 « Programme d'actions »
- 2/ Compléter l'article 4 : Coût de détermination de l'action et participation de la Métropole

Chacun de ces points est repris dans les articles ci-après :

Article 2 : Modification de l'article 1 de la convention annuelle d'objectifs et de son annexe 1 « Programme d'actions »

En sus du programme d'actions défini pour l'année 2021, l'ADIL interviendra dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs « Logement d'Abord » 2021-2022 signée entre l'État et la Métropole au titre des actions suivantes :

- **Mobiliser le parc privé**

Actions de communication destinées à sensibiliser les bailleurs, les syndicats et leurs fédérations pour faciliter la captation de logements auprès des bailleurs privés.

– **Agir sur les freins au glissement des baux**

Etude confiée à l'ADIL sur les freins au glissement des baux dans le parc public et dans le parc privé.
L'objectif est de fluidifier l'accès au logement autonome de droit commun et de retrouver des places dans les dispositifs de baux glissants (IML, CHRS ...).

Les autres modalités de l'article 1 et de l'annexe 1 sont inchangées.

Article 3 : Modification de l'article 4 : Coût de détermination de l'action et participation de la Métropole

Le coût total des deux actions est fixé en année pleine à :

- Formation à la prévention des expulsions locatives : **10 000 €**
- Etude sur les freins au glissement des baux : **30 000 €**

Pour ces deux actions, la participation de la Métropole prévue dans la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2022) signée avec l'Etat est de **40 000 € dont 50% à la charge de la Métropole.**

Les autres modalités de l'article 4 sont inchangées.

Article 3 : Intangibilité des clauses

Les autres clauses et articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Marseille,

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Vice-Président Délégué

Pour l'Association ADIL 13
Le Président

Monsieur David YTIER